

**RECUEIL DES CONTRIBUTIONS
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES
(ZAE nR)**

Présentation : lors du Conseil municipal du 26 mars 2024

ZAE nR arrêtées par délibération

I. Contexte

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) portant accélération des énergies renouvelable du 10 mars 2023, visant à augmenter la production d'énergies renouvelables et atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 et à sécuriser l'approvisionnement énergétique de la France.

La loi APER invite toutes les communes à identifier des "zones d'accélération des énergies renouvelables" (ZAE nR), où les projets seront déployés en priorité, et cela :

- En concertation avec leurs administrés
- En cohérence avec les objectifs énergétiques et climatiques de leur intercommunalité, Toulouse Métropole pour ce qui concerne Tournefeuille.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Toulouse Métropole vise notamment à ce que les énergies renouvelables couvrent 32 % de la consommation d'énergie en 2030, principalement grâce à l'énergie photovoltaïque, aux réseaux de chaleur notamment via le bois-énergie, la méthanisation des biodéchets et la géothermie.

II. Modalités de la consultation

- Une réunion publique a été organisée le 29 février 2024 au Phare. Elle a mis en évidence la nécessaire synergie entre sobriété, efficacité énergétique et, production d'énergies renouvelables pour l'atteinte des objectifs du PCAET métropolitain.
- Une consultation électronique a été ouverte du **27 février au 12 mars 2024** pour permettre à chacune et chacun de s'exprimer. Les administrés étaient invités à indiquer leurs observations sur les propositions formulées par la Métropole à l'adresse électronique : concertation-publique@mairie-tournefeuille.fr
- Pendant la durée de la consultation, la présentation projetée durant la réunion publique du 29 février était consultable au format numérique sur le site internet de la Mairie : www.mairie-tournefeuille.fr rubrique « Urbanisme et grands projets » sous-rubrique « Concertations publiques ».

Les différentes contributions doivent permettre d'alimenter le débat en Conseil municipal comme le prévoit la loi APER ainsi que d'affiner la proposition soumise au vote du Conseil municipal du 26 mars 2024.

Les décisions prises seront communiquées aux services de l'État ainsi qu'à Toulouse Métropole pour intégration au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et pour l'habitat (PLUi-H).

III. Présentation des contributions

A. La participation électronique a permis de recueillir 7 avis synthétisés ci-après en ce qui concerne les filières de production d'ENR.

- Concernant l'électricité photovoltaïque :

La filière photovoltaïque est ciblée pour son potentiel de production évalué à 268 GWh sur le territoire métropolitain. En ce sens cette énergie est au 1^{er} rang des potentiels.

Les avis collectés sur la filière, mettent en avant l'importance de considérer le photovoltaïque dès la conception des bâtiments ou en favorisant son implantation sur l'existant notamment via les règles d'urbanisme (conception bioclimatique, maximisation de l'exploitation des toits, etc.) ou en mettant en place des systèmes incitatifs (aides publiques locales).

Les avis mettent également en exergue le besoin de cibler toutes les surfaces déjà artificialisées comme les parkings mais aussi les infrastructures existantes comme la rocade Arc-en-Ciel.

Les avis proposent également que le solaire soit mieux et plus utilisé dans l'habitat individuel comme collectif soit en autoconsommation, soit en consommation collective sur des périmètres réduits et cohérents. Une attention particulière est demandée concernant le contrôle de la promotion immobilière sur ce point.

- Concernant le solaire thermique : un avis milite pour un déploiement plus intensif de ce procédé.
- Sur la méthanisation :

La filière de la méthanisation ne présente pas de potentiel à Tournefeuille à ce jour. C'est pourquoi aucune ZAE nR n'est créée sur le territoire communal.

Aucun avis ne cible strictement la filière. L'angle pris traite plutôt de la réduction et de la valorisation des déchets biodégradables à des fins d'alimentation de l'unité d'incinération dont la chaleur est valorisée par réseau de chaleur ou comme permettant d'éviter des déchets et donc des émissions de CO₂ liées au transport et au traitement de ceux-ci.

La demande d'une action publique forte est présente dans plusieurs avis pour piloter le développement de ces filières de valorisation mais aussi de leur contrôle notamment en matière de pollution atmosphérique par les particules générées.

- Le bois énergie :

La filière bois-énergie n'a pas de potentiel identifié à Tournefeuille hors potentialité de raccordement à des réseaux de chaleur.

Les contributions ne visent pas directement cette filière d'approvisionnement. Celle-ci se trouve plutôt associée à des externalités négatives car générant du trafic et n'étant pas directement une ressource locale. Un avis la vise comme un potentiel complément à d'autres énergies toujours dans le cadre d'une valorisation en réseau de chaleur.

- Sur la géothermie :

La géothermie est en 4^{ème} position pour son potentiel de production sur le territoire métropolitain. Ainsi l'ensemble du territoire tournefeuillais est classé en ZAE nR pour cette filière.

Les avis traitent presque tous de cette énergie démontrant son identification par les habitants. Si la présentation de la réunion publique du 29/02/2024 informe sur les actions de la municipalité en faveur du déploiement de la géothermie par captage de surface ou horizontale, les tournefeuillais demandent d'étudier les possibilités d'investir les autres types de géothermie (en association de pompe à chaleur « air-air » par ailleurs critiquée dans un avis, sur sonde verticale ou moyenne profondeur voire grande profondeur pour valorisation en réseau de chaleur urbain).

L'instauration d'une ZAE nR sur cette filière est donc particulièrement souhaitée par les habitants.

B. Les avis recueillis traitent également de la sobriété énergétique et, des dispositifs à étudier. Les éléments suivants les synthétisent mais ne sont pas portés au débat pour la constitution des ZAE nR.

- Réduction des consommations – rénovation et réhabilitation lourde :

Les actions sur l'habitat sont très représentées dans les avis. La population demande qu'un diagnostic global soit mis en place sur la commune pour repérer les passoires thermiques et d'y associer des aides publiques en faveur de l'isolation.

La promotion de matériaux durables et/ou recyclés dans la construction est aussi encouragée.

Un avis préconise d'être attentif aux nuisances pouvant être générées par certains procédés, notamment les PAC (bruits, îlots de chaleur urbain...).

- Mobilité / espace public :

Les avis préconisent la mise en place de plus d'indicateurs de suivis des mobilités carbonées et décarbonées afin d'engager des actions en faveur de rénovation de l'espace public en faveur de ses dernières. Le diagnostic permettrait de hiérarchiser les espaces prioritaires et de promouvoir les actions déjà mises en place.

Enfin, la poursuite des actions en faveur d'un éclairage public sobre sont évoquées.

Conclusion :

Il ressort du bilan un consensus sur l'importance de la transition énergétique et le déploiement de nouvelles solutions d'approvisionnement énergétique renouvelable et visant à la neutralité carbone.

Il est à noter qu'aucune remarque n'a porté sur les périmètres des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable (ZAEEnR).

Il ressort de la consultation l'importance accordée au pilotage public dans le déploiement des solutions de production d'ENR sur le territoire avec un rôle d'accompagnateur des privés. Soit par la promotion et l'incitation y compris financière auprès des promoteurs et propriétaires à installer des unités de production d'ENR, soit par un rôle de contrôle notamment des acteurs de la promotion immobilière dans le cadre des règles d'urbanisme.

Enfin, la consultation a permis au public de formuler ses demandes de complétude des énergies retenues par Toulouse Métropole. A ce titre la création de réseau de chaleur et la géothermie profonde sont plébiscitées.

Enfin la sobriété dans les secteurs du bâtiment et des mobilités est très présente comme l'approche « réduction/optimisation » des besoins en énergie afin d'opérer une substitution des énergies et non une augmentation des besoins.